



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contrats de professionnalisation

Question écrite n° 28480

Texte de la question

M. Élie Aboud attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur les conditions d'élaboration des contrats de professionnalisation. En effet, en fonction des branches professionnelles, les exigences demeurent très différentes. Il lui demande s'il ne conviendrait pas, dans ces conditions, d'harmoniser les règles applicables afin d'établir un cadre simple, de nature à assurer l'égalité de traitement des personnes.

Texte de la réponse

Les différences de mise en oeuvre du contrat de professionnalisation en fonction des branches généreraient une certaine inégalité de traitement des candidats à un poste en contrat de professionnalisation. Institué par les partenaires sociaux dans le cadre de l'accord national interprofessionnel (ANI) de 2003, régi par la loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance, placé sous la responsabilité des partenaires sociaux dans les branches professionnelles. En fonction des besoins en qualifications à court et à moyen terme identifiés par les observatoires de branches, les partenaires sociaux définissent les modalités de mise en oeuvre du dispositif les mieux à même de répondre à la fois aux besoins des entreprises et des salariés. La loi définit un socle réglementaire commun en termes de durée minimum de contrat, de durée minimum de formation, de rémunération, de prise en charge des dépenses de formation. À partir de ce socle réglementaire commun, les modalités de mise en oeuvre spécifiques à chaque secteur professionnel sont définies dans le cadre de la négociation interne à chaque branche. Il n'y a pas de rupture d'égalité de traitement des personnes, mais différenciation dans le processus de qualification en fonction des exigences de la qualification visée, de la politique de la branche et du choix du candidat.

Données clés

Auteur : [M. Élie Aboud](#)

Circonscription : Hérault (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28480

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 2008, page 6522

Réponse publiée le : 6 janvier 2009, page 84